

2022-183

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION

La Belle au Bois dormant

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

DÉCIDE

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec La Compagnie Illicite Bayonne, dont le siège social est domicilié Studio Oldéak, Cité des Arts, 3 avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne, produisant le spectacle La Belle au bois dormant.

Article 2 : La troupe se produira à la salle de l'Ermitage-Compostelle, le samedi 17 décembre 2022, à 20h30.

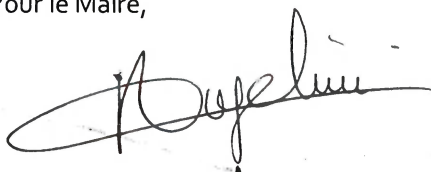
Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 5 000 euros TTC, réglé par mandat administratif :

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/12/2022

Pour le Maire,



Emmanuelle Angelini

3